



MAYENNE COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MODIFICATION N°1

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

DU MERCREDI 30 MARS 2022 AU 15 MAI 2022

Le PLUi actuellement en vigueur sur Mayenne Communauté a été approuvé en février 2020.

Ce document est appelé à évoluer pour les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées initialement.

Une modification dite « simplifiée » pour corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne se termine.

Une 2° étape est engagée avec une procédure de modification dite « de droit commun » visant :

- des ajustements ponctuels du règlement et du plan de zonage ;
- l'amélioration de l'écriture de quelques articles du règlement en réponse aux demandes des nouvelles équipes municipales / communautaire, ou pour corriger les difficultés de compréhension ou d'application dans l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- des corrections d'erreurs matérielles.

La Mission Régionale d'Evaluation Environnementale sollicite une analyse des incidences notables sur l'environnement de cette modification. Mayenne Communauté doit mener une concertation avec le public (Art L103-2 du Code de l'Urbanisme)

CONSULTEZ LE DOSSIER

- En ligne sur le site internet de Mayenne Communauté pendant toute la durée de cette période de concertation à partir du lien suivant : https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/
- Sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, dans les lieux suivants :
 - o Mayenne Communauté, à MAYENNE, 10 Rue de Verdun,
 - o Mairie de LASSAY-LES-CHATEAUX, 18 Place du 8 Mai 1945,
 - o Mairie de MARTIGNE-SUR-MAYENNE, 5 Place de l'Eglise.

APPORTEZ VOTRE CONTRIBUTION

Pendant toute la durée de la période :

- Sur l'un des registres déposés dans les bureaux des lieux cités ci-dessus,
- Sur l'adresse mail plui@mayennecommunaute.fr
- Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « modification du PLUi »

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil Communautaire.

Il sera disponible sur le site internet de Mayenne Communautaire et joint au dossier d'enquête publique qui devrait se dérouler à l'automne 2022.

L'approbation de cette modification n°1 est attendue en fin d'année 2022.